

---

## ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION

---

ENTRE:

L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, établissement public à caractère administratif, ayant son siège 2-4 allée de Lodz, 69007 LYON, représentée par son directeur général, Monsieur Laurent Roy, et ci-après dénommée l'Agence,

d'une part,

ET:

La structure fédérative de recherche N°4161 OTHU – reconnue depuis 2011 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, dirigée par Gislain Lipeme Kouyi, Maître de conférences HDR au laboratoire DEEP – Déchets Eaux Environnement Pollutions – 11 rue de la physique – Bâtiment Carnot – 69621

Représentée par l'ensemble des établissements membres et signataires

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

L'Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA)

L'École Centrale de Lyon (ECL)

L'école Nationale des Travaux Publics de l'Etat (ENTPE)

L'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon (INSA Lyon)

L'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup)

L'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL)

L'Université Lumière Lyon 2 (ULyon2)

L'Université Jean Moulin Lyon 3 (ULyon3)

Le Graie - Groupe de recherche, animation technique et information sur l'eau (Graie)

Et ci-après dénommé OTHU, d'autre part,

L'Agence et OTHU étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les "Parties" ou la "Partie".

### **Après avoir exposé que :**

Les deux parties au présent accord, ont des missions complémentaires qui sont conduites dans un contexte complexe où la politique publique de l'eau, inscrite dans le cadre de politiques européennes, est organisée par l'État et mise en œuvre à l'échelle des territoires en mobilisant les collectivités et les acteurs publics et privés locaux.

■ **En ce qui concerne l'Agence**

L'Agence est un établissement sous tutelle du ministère chargé de la transition écologique et solidaire. Son action est donc :

- une déclinaison à l'échelle de ses bassins, d'une politique nationale,
- spécifique à ses bassins dont les caractéristiques, notamment montagnardes et méditerranéennes, sont particulières.

Des échéances à moyen terme rendent nécessaire la consolidation de certains éléments de référence scientifique et techniques :

• **Des besoins nouveaux de connaissance :**

Les directives européennes concernant l'environnement ouvrent de nouveaux champs de connaissance à couvrir.

La directive cadre sur l'eau (DCE) implique de développer des connaissances pour évaluer l'état des milieux en intégrant la diversité des territoires, caractériser les pressions et appréhender les impacts et mesures à prendre. L'Agence Française de Biodiversité (AFB) travaille, en partenariat avec les Agences, en priorité à développer les indicateurs de qualité des eaux au niveau français, le système d'évaluation de l'état des eaux et la caractérisation des liens pressions-impacts. Au niveau du bassin, l'Agence a besoin de préciser la manière d'exprimer l'état des milieux présentant une spécificité régionale. C'est par exemple le cas des rivières intermittentes très présentes sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, des lacs d'altitude, des milieux lagunaires, des rivières en tresse, du littoral méditerranéen, ... Par ailleurs, la mise en œuvre de la DCE implique de toujours mieux caractériser les pressions à l'origine des dégradations, que ce soit aux phases d'état des lieux pour établir le risque de non atteinte des objectifs environnementaux ou pour mettre en œuvre le programme de mesures en agissant efficacement sur les pressions. Qu'il s'agisse de prendre la mesure des enjeux spécifiques aux territoires ou pour décliner sur le bassin des méthodes développées au niveau national, la mise en œuvre de la DCE, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU) et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) s'accompagne nécessairement d'un éventail de besoins de connaissance nouveaux.

Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique Rhône-Méditerranée a été adopté le 28 mai 2014 par le préfet coordonnateur de bassin, le président du comité de bassin et les présidents des cinq conseils régionaux de Franche Comté, de Bourgogne, de Rhône Alpes, de Provence Alpes Côte d'Azur et du Languedoc Roussillon. Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique pour la Corse a été adopté le 24 septembre 2018 par le Comité de bassin de Corse.

Dans ce cadre, un certain nombre d'actions de production de connaissance sont à prévoir sur la question des incidences du changement climatique sur les milieux aquatiques et la gestion de l'eau.

• **Nécessité de soutenir l'innovation et l'expérimentation:**

L'objectif de résultat de la DCE invite à soutenir activement l'innovation pour que les barrières techniques ou économiques puissent être levées en faisant émerger des solutions plus efficaces.

Des dynamiques de recherche sont maintenant en place dans le domaine de l'eau et incitent à l'innovation de façon partenariale :

- des appels à projets sont régulièrement lancés au niveau européen (Interreg, WaterJPI par exemple) ou national pour des projets de recherche (ANR notamment) ou des équipements particuliers (Equipex) ;
- les plans nationaux micropolluants ou résidus médicamenteux pilotés récemment par le Ministère chargé de l'Environnement ou l'AFB mettent en avant le besoin de zones pilotes ou sites ateliers ;
- des pôles de compétitivité consacrés totalement ou partiellement au domaine de l'eau sont maintenant en place, dont un certain nombre sur le bassin Rhône-Méditerranée.

L'agence peut dans ce paysage être amenée à exprimer des besoins précis, à orienter la finalité de projets émergents, ou à assurer un rôle charnière dans la valorisation et le déploiement des acquis.

■ **En ce qui concerne l'OTHU**

L'OTHU est à la fois :

- une entité de recherche avec un projet de recherche scientifique construit grâce au concours de tous ses membres académiques et opérationnels et renouvelé périodiquement et
- une structure qui s'apparente à une plate-forme technologique où les chercheurs viennent acquérir ou puiser des données pour leur propre recherche, la plupart du temps pour des recherches conjointes ou au service de la communauté scientifique.

C'est un dispositif interdisciplinaire d'observation *in situ* des flux d'eau et de polluants/contaminants générés par temps sec ou par temps de pluie par la ville ou par des territoires en cours d'urbanisation et de leurs impacts sur les milieux aquatiques. L'observatoire existe depuis 1999. Il est labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en tant que Structure Fédérative de Recherche (FED 4161) depuis 2011.

La FED 4161 a été créée pour permettre d'asseoir la reconnaissance du réseau d'équipes de recherche menant des recherches dans le domaine de la gestion de l'eau en milieu urbain au sens large, d'accroître son attractivité et renforcer la pérennisation du système d'observation.

Elle vise à :

- Favoriser le développement coordonné des travaux des équipes par l'approfondissement de leurs coopérations scientifiques,
- Mettre en œuvre des actions communes ou concertées en matière de recherche, d'animation et d'information scientifique et
- Optimiser l'utilisation des moyens disponibles par la mise en commun d'une partie du potentiel humain, technique et matériel et par l'acquisition sur des sites communs d'informations.

Elle s'appuie sur 12 équipes de recherche appartenant à 9 établissements lyonnais et regroupe aujourd'hui des compétences dans les domaines de la climatologie, de l'hydrologie, de la mécanique des fluides, de l'hydrobiologie, de la microbiologie, de la chimie, de l'hydrogéologie, de la géographie, des sciences du sol, du génie des procédés, des sciences sociales (sociologie et urbanisme) et de l'aide à la décision.

Les objectifs de recherche généraux de l'OTHU portent plus particulièrement sur :

- l'amélioration des connaissances en matière de pluviométrie et de climatologie à l'échelle de l'agglomération, et sur les facteurs de risques associés aux inondations et aux pollutions ;
- une meilleure connaissance des processus de production et de transfert de l'eau et des polluants en temps sec et en temps de pluie par les bassins versants ;
- L'évaluation des transformations physiques, chimiques et biologiques des rejets au sein des systèmes d'assainissement (réseau et ouvrages associés notamment déversoirs d'orage et systèmes de rétention/infiltration) et après rejet dans les milieux aquatiques ;
- le développement et la validation de modèles prévisionnels et prédictifs pour l'évaluation des rejets et de leurs impacts sur les différents milieux, ainsi que l'amélioration des outils météorologiques (utiles pour permettre la collecte de données fiables indispensables pour vérifier les modèles par exemple).
- la production de connaissances sur la fabrication des dispositifs techniques et leurs mobilisations dans les activités urbaines (individuelles et collectives).

La mise en place de l'OTHU, en 1999, s'est appuyée sur une démarche parallèle de construction d'un programme de recherche scientifique associé à l'observatoire.

Ce programme de recherche est constitué de thématiques, elles-mêmes déclinées en actions de recherche co-construites en appui sur les données de l'Observatoire.

La co-construction de ce programme est faite tous les 4 ans par les représentants des partenaires opérationnels de la FED 4161 et les chercheurs. Les chercheurs impliqués au sein de l'Observatoire formulent ainsi leurs questions scientifiques clés à partir de l'analyse des besoins émis par les opérationnels.

C'est dans ce cadre que l'OTHU souhaite construire un partenariat avec des autorités publiques comme les Agences de l'Eau, en mobilisant ses compétences scientifiques et techniques pour traiter des problématiques liées à la gestion de l'eau à l'échelle des grands bassins versants.

### **Un enjeu de cohérence interne et externe**

Dans ce cadre, et de façon cohérente, il est proposé de définir la « trame commune d'actions » entre les deux PARTIES.

En effet, des actions partenariales entre l'Agence et l'OTHU sont conduites depuis de nombreuses années au travers d'échanges réguliers. A titre d'illustration, l'Agence a soutenu l'OTHU par le biais du contrat d'agglomération de la Métropole de Lyon jusqu'à 2018.

L'Agence et l'OTHU saisissent aujourd'hui l'opportunité de maintenir leur partenariat et même de le renforcer grâce à l'établissement d'un accord-cadre et visent ainsi une efficacité accrue de leurs interventions publiques respectives.

Le partenariat entre l'Agence et l'OTHU bénéficiera des connaissances produites par l'OTHU en lien avec les thématiques de recherche suivantes (thématiques inscrites dans son document de programme de recherche 2019-2022):

- A - Adaptation aux changements globaux : meilleure connaissance des effets sur le long terme des changements (climat, urbanisation et usages, stratégies de gestion des eaux pluviales) sur le fonctionnement des ouvrages, des systèmes d'assainissement et des milieux aquatiques.
- B - Qualité et gestion des néosols/sédiments : Meilleure caractérisation des néosols (sols et sédiments soumis ou issus de la gestion des eaux pluviales (EP), e.g. dispositifs de rétention/infiltration intentionnelle des EP) et mise au point de stratégies pour leur gestion durable
- C - Rivières et nappes : Mise au point de méthodes et indicateurs pour l'évaluation de la qualité des milieux aquatiques (rivières et nappes)
- D - Impacts environnementaux et sanitaires des systèmes urbains de gestion de l'eau : Production de connaissances sur ces impacts
- E - Gestion à la source des eaux pluviales : robustesse vis-à-vis des changements globaux, perception, biodiversité, procédures de maintenance et suivi du vieillissement, évaluation des bénéfices pour les décideurs et les citoyens.
- F - Métrologie : méthodes, outils et innovations pour la mesure et le suivi (capteurs passifs, dispositifs d'alerte)
- G - Exploitation, capitalisation, et valorisation des données (analyse des évolutions et co-évolutions des variables observées au sein des hydrosystèmes anthropisés, développement d'indicateurs globaux de bilan : flux de polluants, volumes, fréquences de rejets, etc.)
- H - Gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement et des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la source
- I - Thématiques de rupture ou études exploratoires

**Par conséquent, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

Le présent accord-cadre a pour objet de définir le cadre général du partenariat entre l'Agence et l'OTHU, en ce qui concerne toute action reconnue par eux comme utile au regard des objectifs énoncés à l'article 2 ci-après

### **Article 2 : Objectifs**

#### **2.1 - Pour l'Agence**

L'Agence a besoin, pour l'exercice de sa mission, de compétences techniques appuyées sur des références scientifiques générales, qu'elle peut trouver dans les ressources propres constituées de ses équipes d'ingénieurs et techniciens. Elle dispose également des éléments méthodologiques que lui apportent sa tutelle, le Ministère de la transition écologique et solidaire ou ses relations avec l'AFB (ex-ONEMA).

L'objectif de l'Agence est de disposer d'un soutien complémentaire pour répondre à des besoins plus précis au travers de:

- produits de connaissance scientifiques relatifs aux milieux et enjeux des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse;
- produits de valorisation-transferts d'acquis scientifiques nouveaux auprès des gestionnaires; innovation technologique pour faire progresser la capacité d'action des gestionnaires.

La problématique liée à la gestion des eaux pluviales constitue une des priorités d'intervention de l'agence. La diversité des thèmes et la complexité du sujet conduisent l'Agence à voir un intérêt particulier à structurer un partenariat avec l'OTHU, dispositif de recherche scientifique et d'observation, dont les chercheurs mènent des travaux en lien avec les thèmes intéressant l'Agence. L'OTHU pourra ainsi accompagner l'Agence dans la mise en œuvre de sa politique, sans que pour autant ce partenariat exclut les autres modes d'action.

## **2.2 - Pour l'OTHU**

Pour l'OTHU, l'objectif d'un partenariat avec l'Agence est double:

- répondre à sa mission de « transfert-valorisation » et de validation des méthodes et concepts appliqués à différentes échelles, et faire progresser les pratiques grâce à l'exploitation des connaissances produites et leur mobilisation pour répondre aux réelles attentes locales ;
- bénéficier d'un regard « opérationnel » posé sur les thèmes de recherche sur lesquels il travaille, pour « valider » ses résultats de recherche, et éventuellement contribuer à les orienter, à mieux définir les questions scientifiques qui sous-tendent ses recherches, ou à accompagner la mise en œuvre de ses résultats auprès des opérationnels (principe de « recherche action »).

## **2.3 - Un partenariat de recherche finalisée, positionné hors du domaine concurrentiel**

L'explicitation de ces objectifs fait apparaître que les actions engagées dans le cadre de ce partenariat auront pour effet de consolider les bases scientifiques de l'action de l'Agence tant par leurs apports directs que par le renforcement des compétences de ses équipes que favorisera cette coopération. Ces actions, tout en se rapprochant de l'opérationnel, ne sauraient pour autant être assimilées ni se substituer à ce que peuvent apporter des prestataires de services tels que les bureaux d'études que l'Agence sera amenée à consulter par ailleurs.

## **Article 3 : Domaines de coopération**

Les thèmes entrant dans le champ de l'accord -cadre résultent d'une approche croisée entre les besoins spécifiques de l'Agence et les thèmes de recherche qui structurent le programme de recherche de l'OTHU.

La définition des thèmes est organisée autour de 3 axes structurants, avec quelques indications d'actions potentielles :

### **Axe 1 : Stratégies et outils opérationnels pour la gestion des sédiments accumulés dans les bassins de rétention/infiltration**

- a. Inventaire et évaluation des stratégies et solutions existantes (e.g. approche multicritère et/ou synthèse bibliographique sur des bases scientifiques et opérationnelles)
- b. Développement de méthodes et outils d'aide à la priorisation des stratégies de gestion
- c. Vision intégrée de la gestion des sédiments

### **Axe 2 : Comment mieux mesurer pour évaluer la qualité des RUTP et leurs impacts**

- a. Innovation métrologique (e.g. Mise en œuvre d'une stratégie de suivi, capteurs passifs/biocapteurs pour surveiller la qualité de la nappe ou des rejets, pertinence des capteurs low-cost par exemple pour optimiser la gestion des techniques alternatives et piloter leur maintenance)
- b. Méthodes et indicateurs pour évaluer les impacts des RUTP
- c. Méthodes et indicateurs pour évaluer les impacts sanitaires des systèmes d'assainissement (e.g. problème H2S)

### **Axe3 : Techniques alternatives (TA) et leur robustesse vis-à-vis du changement des pratiques et des effets du changement climatique sur l'assainissement ?**

- a. Effets de l'augmentation des températures sur :
  - i. Les performances des TA (hydraulique et pollution)

- ii. La perception des TA
  - iii. Biodiversité
- b. Robustesse des stratégies actuelles face au changement de conditions : évolution de la population, du climat, de la biodiversité (e.g. efficacité (hydraulique et pollution) des dispositifs végétalisés en fonction des conditions climatiques (été, hiver) ; Infiltration diffuse/centralisée et biodiversité adverse: diversité, origine et impact des organismes dans la ville (bactéries, prions, moustiques, tiques, rats ...))
- c. Déclinaison du concept de gestion patrimoniale aux techniques alternatives. Etudier la disponibilité et la fiabilité des données et des connaissances nécessaires à l'organisation des investigations, à l'évaluation du fonctionnement des ouvrages, aux décisions de réhabilitation (e.g. mise en œuvre de système d'alerte pour la maintenance grâce à des capteurs lowcost)
- d. Développement de nouvelles écotechnologies et stratégies de gestion de l'eau à la source pour se préparer au changement climatique (en particulier l'augmentation des températures)
- e. Evaluation économique et gains environnementaux des politiques publiques en matière de gestion des eaux pluviales (désimperméabilisation/déconnexion, quelles conséquences pour l'assainissement ?) – effets sur le rôle et l'implication des acteurs

#### **Article 4 : Nature des actions**

Sont ici distinguées deux situations, selon que les actions sont conduites par l'OTHU (« cas général ») ou dans le cadre spécifique inter-organismes des « zones ateliers ».

##### **4.1- Cas général**

Les actions qu'entend promouvoir le présent accord-cadre se réfèrent aux différents objectifs de l'OTHU, qui comprennent non seulement la production de connaissances nouvelles mais aussi leur valorisation et leur diffusion. Ainsi elles relèvent de la recherche-développement, se situent hors du champ d'application du code des marchés publics et de la directive européenne du 26-02-2014 sur la passation des marchés publics et se déclinent en trois grandes catégories.

##### **• Les recherches**

On entend ici par « recherches » les travaux destinés à produire des connaissances, outils et méthodes nouveaux. Même si l'Agence n'a pas vocation à financer la recherche en général, il se trouve que des « objets » de recherche peuvent avoir une spécificité territoriale qui ne constitue pas un enjeu à l'échelle nationale, mais en constitue un à l'échelle du district.

C'est à ce titre que l'Agence peut être appelée à soutenir certains travaux de recherche, la notion de « travaux de recherche » incluant :

- les recherches au sens académique du terme (production de connaissances nouvelles) ;
- les recherches-actions au sens production et test de méthodologies nouvelles et d'outils de gestion auprès des opérationnels.

Dans ce cas la participation de l'Agence portera sur :

- la définition de l'objet même de recherche grâce aux échanges préalables et durant le projet (cf. article 6);
- la valorisation des résultats obtenus;
- son financement.

Vu les objectifs de l'Agence et la forte composante "territoriale" des problématiques de l'eau, les sujets de recherche seront a priori développés sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, les équipes de recherche mobilisées pouvant être localisées en fonction des compétences, en dehors du périmètre d'action de l'Agence. Les projets sont éventuellement construits autour d'un consortium multipartenarial.

##### **• L'expertise**

L'Agence et l'OTHU, confrontés à certaines questions opérationnelles, peuvent être amenés dans un premier temps à s'appuyer sur une analyse intégrant la somme des connaissances disponibles au niveau de la communauté scientifique, éventuellement appuyée par un « état de l'art » dans les champs

scientifiques correspondants. Ceci suppose au préalable une expression claire et concertée de la question pour s'assurer que la réponse relève bien d'une interrogation suffisamment approfondie dans les champs explorés par la recherche et non pas d'un simple "appui technique" dans des domaines déjà reconnus.

Cette action qui relève de l'"expertise", peut se concevoir comme suit :

- expertise classique par un scientifique ou une équipe propre à l'OTHU,
- expertise collective, sachant que dans ce cas le groupe d'experts à constituer pourra dépasser très largement le cadre seul de l'OTHU (recherche des compétences reconnues au niveau international), mais l'OTHU peut aider à la formulation du sujet et à l'organisation de l'expertise collective.

A ces types d'action, peuvent être rattachés :

- l'appui scientifique à la maîtrise d'ouvrage par l'Agence d'études confiées à des bureaux d'études;
- l'appui scientifique de l'OTHU à l'Agence dans le cadre de sa participation à certains échanges internationaux;
- la veille scientifique sur les problèmes émergents que l'OTHU assure naturellement pour son propre compte dans ses domaines d'activité, et dont il pourra faire bénéficier l'Agence, de manière régulière, ou occasionnelle sous forme d'alerte (l'exemple typique est celui des substances toxiques émergentes).

#### • La valorisation

Des résultats scientifiques acquis à partir de travaux déjà conduits par l'OTHU peuvent être directement valorisables dans les domaines de la coopération. Les conditions d'usage éventuel de licences et de brevets seront définies dans le cadre des conventions particulières prévues à l'article 7.

Cette valorisation justifiera cependant, en général, une action spécifique soit :

- de simple transcription d'outils existants (concept, modèle...);
- de formalisations adaptées (notice, plaquette...);
- d'information, voire de formation (kit pédagogique, simulateurs...).

Ce type d'action ne peut se déterminer qu'en mobilisant de façon conjointe chercheurs et gestionnaires pour :

- définir l'objet de la valorisation (confrontation du besoin et de l'acquis disponible) ;
- définir le cahier des charges de l'action nouvelle de valorisation à conduire, réaliser l'action si celle-ci s'inscrit dans le prolongement des travaux de l'OTHU hors du domaine concurrentiel, ou encadrer les prestataires mobilisés pour réaliser celle-ci (guide méthodologique, plaquette...).

Plus globalement, l'Agence et l'OTHU affichent l'ambition de promouvoir et rendre visibles les résultats opérationnels des actions qui seront conduites dans le cadre de ce partenariat :

- des journées thématiques pourront être organisées pour présenter des résultats scientifiques obtenus à des publics ciblés des professionnels de la gestion de l'eau et/ou des domaines limitrophes et/ou de la communauté scientifique ;
- les chargés d'études de l'Agence impliqués dans le suivi des actions partenariales pourront dans certains cas contribuer à la rédaction d'articles scientifiques de l'OTHU liés à ces actions ;
- des documents synthétisant les connaissances acquises par les études partenariales pourront être produits lorsque cela s'avèrera pertinent.

Cette valorisation sera principalement assurée par le GRAIE "Groupe de Recherche, Animation technique et Information sur l'Eau".

Le GRAIE est une structure expérimentée d'animation des dispositifs de recherche et d'interface entre scientifiques et professionnels dans le domaine de la gestion de l'eau.

Conformément à ses statuts, le GRAIE, association Loi 1901 créée en 1985, a pour but, dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'assainissement, en lien avec la santé et l'aménagement, de mobiliser, mettre en relation et permettre le partage d'une culture commune entre les acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et les acteurs des domaines limitrophes : professionnels publics et privés, collectivités, entreprises et laboratoires de recherche. Les objectifs sont notamment de :

- Promouvoir, développer, animer et valoriser les recherches pluridisciplinaires, en interaction avec les acteurs des territoires ;
- Participer à l'animation territoriale autour de ces thématiques, en favorisant les échanges et la production de documents de référence ;
- Diffuser auprès de ses membres les informations disponibles et produites, tant par les scientifiques que les acteurs opérationnels ;
- Contribuer au transfert des connaissances et à leur appropriation, ainsi qu'à l'évolution des pratiques et de la réglementation, au regard de ces nouvelles connaissances.
- Participer au rayonnement national et international de l'expertise et la connaissance développées par ses membres dans les territoires.

Le GRAIE a plusieurs missions d'animation de dispositifs de recherche, dont l'animation de l'OTHU dès le montage du projet en 1997 et depuis sa structuration officielle en 1999. La complémentarité des compétences de ces deux dispositifs a conduit l'OTHU à s'appuyer sur le GRAIE. L'OTHU dispose ainsi d'une structure d'animation pérenne, notamment pour la mise en œuvre de l'accord-cadre de coopération entre l'Agence de l'eau et les établissements membres de l'OTHU. Ponctuellement, d'autres organismes de valorisation pourront être mobilisés, l'Agence de l'eau ou les laboratoires membres pourront également réaliser cette valorisation.

#### **4.2 - Les zones ateliers**

A côté des actions décrites ci-dessus, d'autres modes d'action peuvent se mettre en place ou se poursuivre, par lesquels l'Agence souhaite soutenir des coopérations inter-organismes de recherche auxquelles l'OTHU souhaite s'y associer.

C'est notamment le cas des « zones ateliers » et d'autres observatoires de recherche. Ces dispositifs, souvent créés et soutenus par le CNRS, constituent des "plateformes interdisciplinaires" dans le cadre desquelles les organismes de recherche, en liaison avec les gestionnaires, identifient les projets de recherche valorisant les synergies entre disciplines et laboratoires pour répondre aux besoins de la société de plus en plus complexes.

A ce jour, ces dispositifs présents sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse sont :

- la zone atelier « bassin du Rhône » (ZABR), centrée sur les eaux et milieux aquatiques du bassin du Rhône;
- l'observatoire des sédiments du Rhône (OSR);
- l'observatoire homme-milieu Rhône (OHM Rhône).

Au titre du présent accord-cadre, et en particulier du pilotage des actions découlant de celui-ci (article 6 ci-après), l'Agence et l'OTHU prendront pleinement en considération la mise en œuvre de ces dispositifs, et ceci à deux niveaux :

- par le biais d'échanges d'informations et dans le cadre des orientations stratégiques fixées conjointement, accompagnant, voire aidant et orientant, le fonctionnement des zones ateliers auquel les deux établissements participent ;
- en convenant, dans le cadre de la programmation des actions découlant du présent protocole, des modalités les plus pertinentes et les plus simples pour mettre en œuvre les actions pouvant relever à la fois de l'objet du présent protocole et de la programmation arrêtée dans le cadre des « zones ateliers ».

## **Article 5 : Modalités financières**

Le présent accord-cadre devra permettre aux deux PARTIES (Agence et OTHU) d'articuler de façon cohérente, et en fonction de la nature des actions, leurs ressources et leurs moyens.

La participation financière de l' Agence se fera sous forme de subvention au bénéfice des établissements de la FED 4161 OTHU pour les actions de recherche, d'expertise et de valorisation.

Les actions de l'OTHU donneront lieu à des conventions particulières par établissement (cf. article 7 ci-après) précisant notamment les conditions de la participation technique et financière de l'agence de l'eau RMC et de l'établissement pour chacun des projets.

La participation financière de l' Agence sera établie conformément aux règles d'intervention du programme en cours au moment du dépôt de la demande d'aide, sur la base d'un taux de financement maximal par partenaire de 50 % du coût complet du projet.

Dans le cas où d'autres financeurs contribueraient au projet, la participation des équipes de l'OTHU devra rester au minimum de 20%.

## **Article 6 : Pilotage, animation et coordination de l'accord-cadre**

L'accord-cadre oblige les deux PARTIES à structurer leur coopération autour de divers champs thématiques, impliquant des actions de natures diverses (valorisation, expertise et recherche), avec des modalités financières ajustées par rapport aux dispositions qui précèdent, en fonction de chaque type d'opération.

Afin de permettre un pilotage stratégique d'ensemble des actions conduites en partenariat tout en favorisant un dialogue fécond entre les équipes de recherche et les personnels concernés de l'Agence, il est mis en place un dispositif de gouvernance de l'accord-cadre à deux niveaux :

- un niveau consultatif dans le cadre de la FED 4161 OTHU : l'Agence, en tant que membre du comité de gestion et du conseil scientifique de l'OTHU, sera, de la même façon que les autres membres institutionnels (Métropole de Lyon, SAGYRC ...), appelée à donner son avis sur l'activité scientifique générale de l'observatoire ;

- un niveau réellement de pilotage et de co-décision au titre du présent accord-cadre bilatéral passé entre l'Agence et l'OTHU et qui ne traitera que des actions menées au titre de cet accord.

### **- NIVEAU CONSULTATIF**

L'Agence se prononcera dans le cadre des réunions du comité de gestion (lieu d'échanges entre scientifiques et acteurs opérationnels<sup>1</sup>) et lors du conseil scientifique de l'OTHU, qui représente un temps fort de partage et définition d'une vision stratégique de l'observatoire (le conseil scientifique a lieu tous les 3 ans).

En tant que membre du comité de gestion et du conseil scientifique de l'OTHU, l'Agence participe à l'élaboration du programme de recherche scientifique global de l'OTHU et donne son avis sur le bilan d'activité scientifique qui lui est présenté une fois tous les 3 ans lors du conseil scientifique. L'Agence est également consultée sur les modes de financement de l'OTHU.

### **- NIVEAU PILOTAGE ET CO-DECISION**

Un **COMITE DE PILOTAGE** de l'accord-cadre entre l'Agence et l'OTHU est mis en place.

Il est composé :

- d'une part, du directeur de l'Agence ou de son représentant mandaté, qui pourra se faire accompagner par deux autres représentants de l'Agence,
- d'autre part, de l'équipe de direction de l'OTHU.

Il se réunira deux fois par an.

**Cet organe de décision** a pour mission d'examiner les propositions d'actions, d'orienter et de faire préciser leurs objectifs, de les évaluer, de les programmer, et d'en tirer les conséquences pour les deux PARTIES. Plus largement, il s'attache à développer des échanges scientifiques et techniques entre tous les membres

<sup>1</sup> Pour mémoire, le comité de gestion et de pilotage de l'OTHU est commun à l'observatoire et à la FED 4161 (Cf labellisation FED 4161 en 2011). Il est défini dans le 5e Avenant à la convention portant création de l'OTHU (Fédération d'équipes de recherche) pour la période janvier 2019 – Décembre 2022.

« ARTICLE 7 : DIRECTION - CONSEIL SCIENTIFIQUE - COMITE DE GESTION "Le Comité de gestion et pilotage est composé du ou des présidents, du directeur exécutif, d'un représentant de chacune des équipes constituantes, d'un représentant de la Métropole de Lyon, d'un représentant des Agences de l'eau. Il est présidé par la présidence de l'OTHU et réuni à son initiative.

Il assiste l'équipe de direction dans l'organisation des activités communes, la définition des actions de recherche en appui sur les données de l'observatoire, la négociation et la répartition des ressources de l'OTHU. Il est appelé à donner son avis sur l'élaboration du règlement intérieur de l'OTHU défini à l'article 8 de la présente convention." » - COMPOSITION AU 1<sup>er</sup> janvier 2019 EN ANNEXE 1

impliqués dans l'exécution des actions ou projets de recherche.

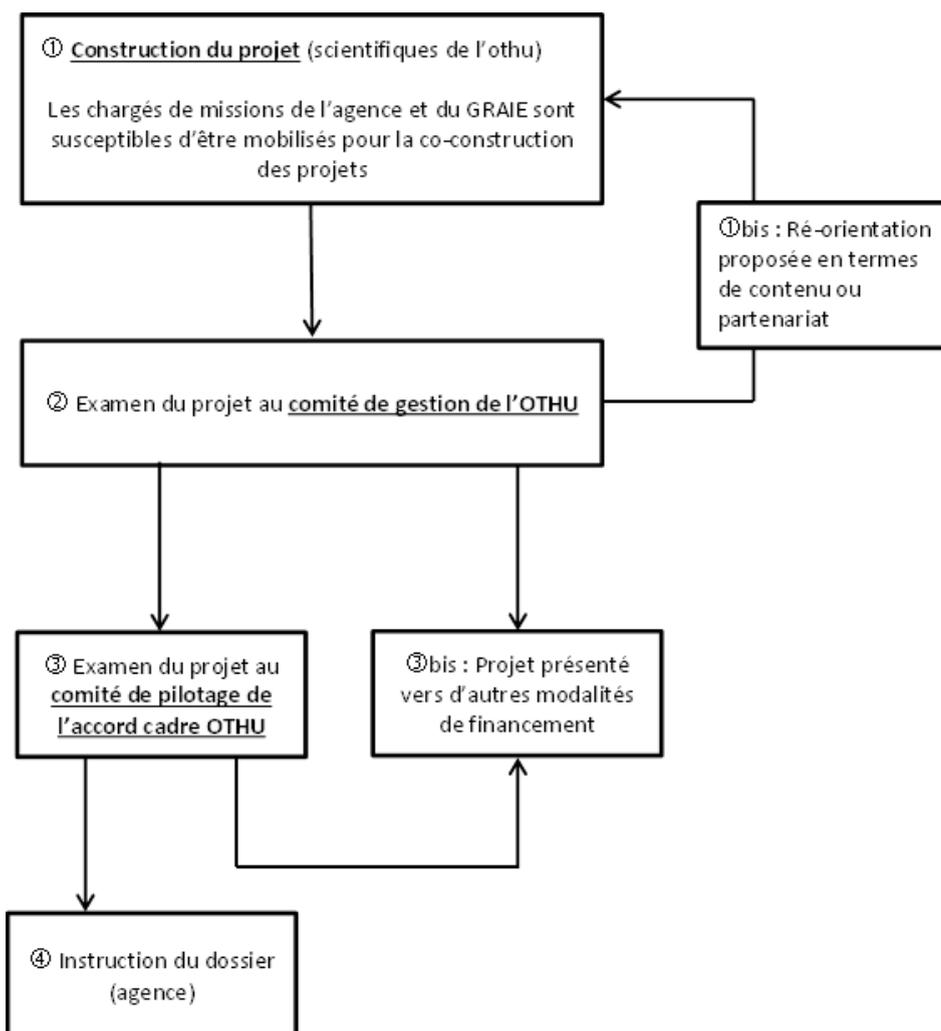
Le comité de pilotage procède à mi-parcours de la période couverte par l'accord-cadre, à une évaluation des avancées scientifiques des projets ou actions de recherche retenues.

Un comité de suivi de chaque projet financé est mis en place pour suivre l'exécution. L'agence est systématiquement associée à ce comité de suivi.

Le comité de pilotage, quant à lui, veille à ce que soient valorisés au mieux les conclusions et résultats de ces actions.

**Procédure de soumission et de sélection des projets ou actions de recherche :**

Les scientifiques membres de l'OTHU sont invités dans un premiers temps à proposer des projets ou actions de recherche au comité de pilotage. Le comité de pilotage examine et choisit les propositions selon trois critères, à savoir : i) Lien avec les axes prioritaires de l'Agence, ii) Perception des bénéfices à court et moyen termes pour l'Agence, iii) respect de la pluralité scientifique. La procédure de soumission est présentée ci-dessous.



**Article 7 : Mise en œuvre**

Conformément aux règles administratives en vigueur régissant l'attribution de subvention par l'Agence, la mise en œuvre des opérations relatives à cet accord-cadre est subordonnée à la présentation par l'OTHU, de demandes d'aides spécifiques (un dossier par partenaire est à déposer). Chaque demande d'aide doit, le cas échéant, présenter les diverses sources de financement (notamment programmes nationaux ou européens de recherche,...). Le cas échéant, la demande d'aide présentera l'articulation du projet concerné avec d'autres projets, soit financés par ailleurs, en précisant les synergies et complémentarités, soit en ayant précédé ce projet.

Les actions retenues et soutenues financièrement par l'Agence font l'objet de conventions particulières, ainsi qu'il a été précisé à l'article 5 ci-dessus.

Ces conventions particulières relatives aux opérations retenues et aidées par l' Agence fixent les dispositions administratives, juridiques et financières spécifiques à chacune des actions, et précisent les conditions de leur mise en œuvre, ainsi que le cas échéant, de confidentialité, de valorisation et de diffusion des résultats, et de propriété intellectuelle complémentaires aux dispositions générales de l'article 8.

### **Article 8 : Propriété intellectuelle**

Les résultats acquis dans le cadre de la collaboration visée par le présent accord sont la propriété des établissements membres de l'OTHU signataires des conventions établies par projet. L'OTHU pourra en assurer la valorisation à son initiative dans le cadre de thèses et de publications dans des revues scientifiques. Pour des publications de portée plus générale, l'OTHU pourra inviter l'Agence à s'y associer comme cosignataire. L'OTHU octroie à l' Agence l'usage libre et gratuit des résultats.

Dans tous les cas, il sera fait mention de la participation financière de chacune des parties (Agence de l'eau et Etablissements).

Des dispositions spécifiques à certaines actions inscrites aux programmations annuelles pourront être précisées dans les conventions particulières.

De même, pour les actions susceptibles de déboucher sur une exploitation commerciale ou sur le dépôt d'une licence ou d'un brevet, les conditions d'usage des résultats seront également définies dans les conventions particulières.

### **Article 9 : Durée et résiliation**

Compte tenu des échéances propres aux deux PARTIES et rappelées au 1er paragraphe, l'accord-cadre est conclu pour une durée de six ans (2019-2024) à compter de sa signature.

Un bilan à mi-parcours est réalisé. Il permet de réorienter les actions. Il pourra si nécessaire faire l'objet d'avenants.

Au terme de cette période, et au plus tard le 31 décembre 2024, les deux parties pourront si elles le souhaitent, renouveler leur coopération ou mettre un terme à celle-ci Il est précisé qu'en cas de non reconduction de la structure fédérative de recherche n°4161 OTHU dans le cadre du contrat quinquennal 2021-2025 l'accord cadre sera résilié de plein droit sans préjudice des conventions particulières en cours d'exécution. .

A l'inverse, l'accord-cadre pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un pré-avis de 6 mois, sans préjudice des conventions particulières en cours qui seront exécutées selon les engagements pris ou soldées au prorata des travaux effectués.

Fait en 11 exemplaires originaux, le 19 avril 2019.

**■ Pour l'Agence de l'eau RMC**

Le Directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,  
Laurent ROY

27203

**■ Pour la FED 4161 - OTHU**

Le Directeur de l'INSA Lyon  
Éric MAURINCOMME

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1  
Frédéric FLEURY

Le Président de l'Université  
Jean Moulin Lyon 3  
Jacques COMBY

Le Directeur de l'ENTPE  
Jean-Baptiste LESORT

**Directeur de l'ENTPE**  
**Jean-Baptiste LESORT**

Le Directeur de l'ECL  
Frank DEBOUCK

**Le Directeur**  
**de l'Ecole centrale de Lyon**  
  
**Frank DEBOUCK**

Le Directeur du Centre IRSTEA  
de Lyon-Villeurbanne  
Pascal BOISTARD

Le Directeur Général Délégué du BRGM  
Pierre TOULHOAT

Pour la Présidente  
La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2  
Le Directeur Général de l'Académie de Lyon  
Nathalie DOMPNIER

Le Directeur Général de VetAgro Sup  
Emmanuelle SOUBEYRAN

Le Président du Graie  
Stéphane BUSCHAERT

**ANNEXE 1 :**

**COMPOSITION DU COMITE DE GESTION et PILOTAGE de l'OTHU au 1<sup>er</sup> Janvier 2019**

| CIVILITE | NOM               | Prénom    | TITRE   | Organisme/Etablissement   | Service   | VILLE          | Email                                  | OTHU                            | Equipe OTHU/PARTENAIRES                         |
|----------|-------------------|-----------|---|---|---|----------------|--|---------------------------------|---|
| Madame   | CLOZEL LELOUP     | Blandine  | Chef de projet environnement  | <b>B.R.G.M.</b>   | DAT Auvergne Rhône Alpes                                      | VILLEURBANNE   | b.clozel@brgm.fr                       | <b>Membre Votant</b>            | BRGM  |
| Monsieur | COURNOYER         | Benoit    | Directeur de recherche  | <b>VetAgro Sup</b>  | CNRS UMR 5557 Ecologie Microbienne                            | MARCY L'ETOILE | benoit.cournoyer@vetagro-sup.fr        | <b>Membre Votant</b>            | BP OE - LEM                                     |
| Monsieur | RENARD            | Florent   | Maître de Conférences (MCF)   | <b>Université Jean Moulin Lyon 3</b>  | UMR 5600 EVS  | LYON           | florent.renard@univ-lyon3.fr           | <b>Membre Votant</b>            | CRGA - EVS                                      |
| Monsieur | MERMILLOD-BLONDIN | Florian   | Chercheur CNRS  | <b>Université Claude Bernard Lyon 1</b>                                     | UMR-CNRS 5023 LEHNA   | VILLEURBANNE   | florian.mermilod-blondin@univ-lyon1.fr | <b>Membre Votant</b>            | E3S-LEHNA                                       |
| Madame   | CASTEBRUNET       | Hélène    | MCF   | <b>INSA Lyon</b>  | Laboratoire DEEP  | VILLEURBANNE   | helene.casteb Brunet@insa-lyon.fr      | <b>Membre Votant</b>            | DEEP  |
| Monsieur | TOUSSAINT         | Jean-Yves | Professeur  | <b>INSA Lyon</b>  | CNRS - UMR 5600 EVS   | VILLEURBANNE   | jean-yves.toussaint@insa-lyon.fr       | <b>Membre Votant</b>            | EVS-INSA  |
| Monsieur | LASSABATERE       | Laurent   | Chargé de recherche   | <b>ENTPE</b>  | LEHNA - Equipe IPE - Impact des Polluants sur les Ecosystèmes | VAULX EN VELIN | Laurent.lassabatere@entpe.fr           | <b>Membre Votant</b>            | IPE-LEHNA                                       |
| Monsieur | NAVRATIL          | Oldrich   | Maître de conférences   | <b>Université Lumière Lyon II</b>   | CNRS - UMR 5600 EVS   | BRON           | oldrich.navratil@univ-lyon2.fr         | <b>Membre Votant</b>            | EVS- IRG-                                       |
| Madame   | WIEST             | Laure     | Ingénieure de recherche en analyse chimique   | <b>Université Claude Bernard Lyon 1 / Institut des sciences analytiques</b> | Equipe Traces - UMR 5280                                      | VILLEURBANNE   | laure.wiest@insa-lyon.fr               | <b>Membre Votant</b>            | TRACES  |
| Monsieur | BOISTARD          | Pascal    | Directeur Régional  | <b>IRSTEA Lyon Villeurbanne</b>   | Direction   | VILLEURBANNE   | pascal.boistard@irstea.fr              | <b>Membre Votant</b>            | RIVERLY-REVERSAL                                |
| Monsieur | SALIZONNI         | Pietro    | Maître de Conférences   | <b>Ecole Centrale Lyon</b>  | LMFA  | ECULLY         | pietro.salizzoni@ec-lyon.fr            | <b>Membre Votant</b>            | LMFA  |
| Madame   | BRELOT            | Elodie    | Directrice  | <b>GRAIE</b>  |   | VILLEURBANNE   | elodie.brelot@graie.org                | <b>Membre Votant</b>            | GRAIE   |
| Monsieur | ABAD              | Fabien    | Chef de service   | <b>Agence de l'eau RMC</b>  | DIAB - Service PSP  | LYON           | fabien.abad@eaurmc.fr                  | <b>Membre Votant</b>            | AERMC   |
| Madame   | CAMPAN            | Laurence  | Chef de Projet  | <b>La Métropole de Lyon</b>   | Direction adjointe de l'Eau                                   | LYON           | lcampan@grandlyon.com                  | <b>Membre Votant</b>            | Métropole Lyon                                  |
| Monsieur | LACAILLE          | Samuel    | Responsable Pôle Pilotage & surveillance des flux   | <b>La Métropole de Lyon</b>   | Direction de l'Eau  | LYON           | slacaille@grandlyon.com                | <b>Suppléant</b>                | Métropole Lyon                                  |
| Madame   | LAGARRIGUE        | Céline    | Chargée d'études innovation et assainissement   | <b>Agence de l'eau RMC</b>  | DIAB - Service PSP  | LYON           | celine.lagarrigue@eaurmc.fr            | <b>Suppléant</b>                | AERMC   |
| Madame   | BRANGER           | Flora     | CR et Co-présidente de l'Observatoire OTHU  | <b>IRSTEA Lyon Villeurbanne</b>   | UR Riverly  | VILLEURBANNE   | flora.branger@irstea.fr                | <b>Equipe de Direction OTHU</b> | Co-présidente Observatoire                      |
| Monsieur | LIPEME KOUYI      | Gislain   | Maître de conférences HDR Directeur de la SFR 4161 et Co-président de l'Observatoire OTHU | <b>INSA Lyon</b>  | Laboratoire DEEP  | VILLEURBANNE   | gislain.lipemekouyi@insa-lyon.fr       | <b>Equipe de Direction OTHU</b> | Directeur FED 4161 et Co-président Observatoire |
| Madame   | BACOT             | Laëtitia  | Directrice exécutive OTHU   | <b>GRAIE</b>  |   | VILLEURBANNE   | info@othu.org                          | <b>Equipe de Direction OTHU</b> | Directeur exécutif de l'observatoire            |